

CONVENTION DE COMMERCIALISATION

PRESTATAIRE SANS CONVENTION DE PARTENARIAT

PRESTATAIRE AVEC CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Office de Tourisme des Monts du Genevois – Haute-Savoie - France

Dont le siège social est situé

Place de la Gare 74100 Annemasse

Immatriculé au RCS de THONON LES BAINS sous le n°522 025 444

SIRET 522 025 444 00012

Répertorié auprès d'ATOOUT FRANCE en qualité d'opérateur de voyages et de séjours – Organisme

Institutionnel de Tourisme - sous le numéro d'adhérent IM074110056

Compagnie et numéro de police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : Compagnie MAIF
numéro de police : 3836428T

Représenté(e) par : Carole Incandela

Fonction : Directrice Générale

Ci-après dénommé "l'OT MDG"

Et :

Nom de la société/entreprise prestataire :

Adresse de la société prestataire :

Représenté(e) par :

(Représentant légal de la société prestataire)

Fonction :

Ci-après dénommé "le prestataire"

Préambule :

Considérant que l'OT MDG souhaite proposer des offres commerciales attractives pour des programmes groupes dans le cadre de ses activités de promotion touristique ;

Considérant que le prestataire dispose de produits ou services répondant aux besoins des programmes groupes LOISIRS et/ou AFFAIRES réalisés par l'OT MDG

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : Objet

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de commercialisation par l'OT MDG des produits ou services proposés par le prestataire dans le cadre de programmes groupes de tourisme de Loisirs ou d'Affaires. Il formalise les prestations types destinées au montage de programmes groupes (groupe = minimum 10 personnes)

Article 2 : Modalités de traitement des demandes de groupes Loisirs / Affaires :

Loisirs : Le traitement des demandes de groupes Loisirs est assuré soit par l'OT MDG soit par son sous-traitant CIMES EVASION, agence réceptive sur les 2 Savoie, ou par tout autre sous-traitant avec lequel l'OT MDG a conclu ou serait amené à conclure une convention de commercialisation.

Affaires : les demandes de groupes affaires sont assurées par le service commercial de l'OT MDG par mail.

Processus de réservation : le Service Commercial de l'OT MDG

1. Dispose des informations et tarifs des prestations référencées auprès du prestataire conventionné :
 - a. Il s'assure de la disponibilité aux tarifs conventionnés
 - b. Il informe le prestataire du mode de traitement de la réservation (OT MDG intermédiaire unique ou apporteur d'affaires)
 - c. Il formalise sa demande par mail
 - d. Selon décision du client, l'OT MDG pose une option puis confirme ou annule dans les délais impartis
 - e. Met éventuellement le prestataire en contact avec le client (si OT MDG se limite à être apporteur d'affaires)
 - f. Si OT MDG intervient en lieu et place du client, il assure le traitement intégral du dossier de réservation, de la prise d'option à la facturation client et au paiement des prestations.

2. Ne dispose pas des informations relatives aux prestations recherchées (prestataire conventionné ou non conventionné) :
 - a. Il interroge le prestataire sur l'existence, la disponibilité et les tarifs octroyés pour la demande concernée.
 - b. Il suit ensuite le processus ci-dessus. (De b à f)

Délai de réponse : Le prestataire s'engage à transmettre sa réponse sous 24h00 ouvrables. (Disponibilités et conditions).

Conditions générales de vente : cf. article 6

Article 3 : Description des produits et services

1. **Prestations :** Le prestataire s'engage à fournir une description détaillée des produits et services qu'il propose pour les programmes groupes, incluant notamment :

- a. Les caractéristiques de chacune des prestations (assorties de visuels de qualité si non déjà transmis).
 - b. Périodes et horaires de validité,
 - c. Nombre minimal de personnes requis,
 - d. Taille maximale du groupe).
2. **Tarifs** : Les conditions tarifaires des prestations concernées par la présente et conventionnées par l'OT MDG, ne peuvent être supérieures aux tarifs nets dont peuvent bénéficier les clients directement auprès du prestataire.
 3. **Annexe 1** : Les prestations référencées sont listées dans la grille annexée à la présente convention (Annexe 1). Elle répertorie les prestations représentatives du savoir-faire et de la qualité des produits et services de l'établissement.
 4. **Modifications** : Dès qu'il en a connaissance, et dans le délai de plus de 30 jours avant la date de délivrance des prestations, le prestataire devra informer par écrit l'OT MDG de tout projet de modification de prestation (suppression, fermeture, variation horaire, contenu et conditions tarifaire). Les modifications prévues ne sauraient être appliquées pour les réservations à venir déjà confirmées (contrat de vente de prestations déjà signé) et pour les réservations faisant suite à un devis établi selon les conditions antérieures. A l'exception de toute modification mineure qui n'affecte pas la conformité ni le tarif des prestations préalablement confirmées (léger décalage d'horaire, remplacement d'un plat, etc.) et sous réserve que l'OT MDG dispose du délai de prévenance suffisant pour en informer le client.
 5. **Habilitations** : Dans le cas où l'activité du prestataire requiert une qualification nécessitant l'obtention d'une carte professionnelle, brevet ou diplôme d'Etat, une homologation (classement hébergement, agrément traiteur, etc.), le prestataire doit en justifier la validité pour la période d'application de la présente et les périodes suivantes en cas de renouvellement.
 6. **Assurances** : Le prestataire atteste également avoir souscrit une assurance RCP conformément à la législation en vigueur (attestation à joindre lors de la signature de la présente).

Article 4 : Promotion et commercialisation

L'OT MDG s'engage à promouvoir et à commercialiser les produits ou services du prestataire auprès de sa clientèle cible, en utilisant ses supports de communication et ses canaux de distribution habituels. Dans la mesure où leurs prestations de services répondent aux attentes de ses clients, l'OT MDG favorise le recours aux prestataires bénéficiant d'une convention de partenariat en cours de validité.

Article 5 : Rémunération garantie par le prestataire à l'OT MDG sous la forme de :

- a- Une commission d'apporteur d'affaires calculée sur la base HT du chiffre d'affaires réalisée par le client, quand celui-ci est mis directement en relation avec le prestataire pour assurer la finalisation de sa réservation et le paiement des acomptes et soldes des factures concernant son groupe.
- b- Une remise équivalente au % de commission, appliquée sur la facture prise en charge par l'OT MDG dès lors qu'il assure en lieu et place du client, le traitement de l'ensemble des

étapes de la réservation et le paiement des prestations. L'OT MDG demeure dans ce cas, l'interlocuteur unique du prestataire.

- c- Le taux de la commission et/ou de la remise est fixé à (*) :
1. 5% dans la mesure où le prestataire bénéficie d'un accord de partenariat en cours de validité avec l'OT MDG au moment de la délivrance des prestations.
 2. 10% dans le cas d'un prestataire non partenaire.
- d- Spécificité de CIMES EVASION : agence réceptive en Haute-Savoie, spécialiste du tourisme de loisirs et d'affaires sur l'ensemble de la destination des Monts du Genevois et partenaire commercial de l'OT MDG, CIMES EVASION bénéficie de la fourniture des produits et services des prestataires aux meilleurs tarifs nets. Ils ne font l'objet d'aucun commissionnement.

(*) Ces taux sont ceux en vigueur à la date de signature de la présente convention et pourront faire l'objet d'une modification validée par délibération du CODIR de l'OT MDG, sous réserve qu'elle intervienne avant même que la confirmation du groupe ne soit signifiée au prestataire.

Article 6 : Conditions Générales de Ventes et conditions d'annulation :

1. L'OT MDG met le client en contact direct avec le prestataire : seules les conditions générales de vente et conditions d'annulation du prestataire s'appliquent (CGV à annexer à la présente convention lors de la signature).
2. L'OT MDG se substitue au client et demeure l'interlocuteur unique du prestataire : les CGV et conditions d'annulation de l'OT MDG s'appliquent. Le prestataire déclare avoir lu et accepter les conditions générales de l'OT MDG applicables à la présente convention. ([Lire les CGV de l'OT MDG](#))

Article 7 : Durée de l'accord – Garantie tarifaire

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une des parties, au moins 60 jours avant la date de renouvellement.

Seules les conditions tarifaires des prestations sont sujettes à modification sur simple préavis, sauf pour les affaires ayant déjà fait l'objet d'un contrat d'achat de prestations pour un groupe loisirs/affaires ou programme individuel, antérieurement à l'augmentation de(s) tarif(s).

Article 8 : Responsabilité

Le Prestataire garantit l'OT MDG de tout recours de client ou autre tiers né à l'occasion de ses Prestations vendues et s'engage à prendre à sa charge toute condamnation qui en serait la suite, ainsi que toute transaction amiable.

Article 9 : Questionnaire de satisfaction client / prestataire

Dans le cadre de son engagement dans le label Destination d'Excellence, l'OT MDG procède à un suivi du parcours client et s'assure dans le même temps du niveau de satisfaction des prestataires.

Le prestataire s'engage d'une part, à traiter toute réclamation directe du client et d'en informer immédiatement l'OT MDG, d'autre part, à compléter en ligne, après la fin des prestations fournies, le questionnaire de satisfaction prestataire.

L'OT MDG, de son côté, s'engage à informer le prestataire du retour de satisfaction du client et plus généralement de toute information relative au déroulement des prestations fournies de nature à permettre au prestataire d'engager les mesures correctives.

Article 10 : Résiliation

En cas de manquement à quelconque de l'une de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la présente convention après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours

Article 11 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annemasse , le :	lundi 16 septembre 2024
--	-------------------------

Pour l'OT MDG

Nom du représentant légal :	Madame Carole INCANDELA
Fonction du représentant légal :	Directrice Générale
Signature :	

Pour le PRESTATAIRE

Nom du représentant légal :	
Fonction du représentant légal :	
Signature :	

DOCUMENTS ET ATTESTATIONS PROFESSIONNELLES REMISES PAR LE PRESTATAIRE :

Liste des documents remis (à compléter)		X
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		

NB : compléter et joindre l'annexe 1

ANNEXE 1

NOM DE L'ETABLISSEMENT :		ACTIVITE :	
---------------------------------	--	-------------------	--

TAILLE GROUPE MINI/MAXI	NATURE DE LA PRESTATION	PERIODES Tte année – mois -wd-we-jf	TARIF TTC/PAX

PERIODE DE VALIDITE ANNEE	DU	AU
2025		
PERIODES / JOURS DE FERMETURE		

GRATUITES	OUI	NON ou AUTRES
1 PAX / 20 PAYANTS		
+ 1 PAX / 20 PAYANTS SUPP		
GRATUITE ENFANT – 12 ANS		

TELEPHONE RESA		@	
CONTACT RESA			

Pour le PRESTATAIRE

Nom du représentant légal :	
Fonction du représentant légal :	
Fait à Annemasse le :	
Signature : & Tampon	